# 12684/15

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**SÉNAT** 

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016** 

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 octobre 2015 Enregistré à la Présidence du Sénat le 12 octobre 2015

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de  $M^{me}$  Annika SEPP, membre estonien, en remplacement de  $M^{me}$  Liis REITER, démissionnaire

E 10595



#### Bruxelles, le 5 octobre 2015

12684/15

**SOC 559 EMPL 369** 

#### NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil				
au:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/CONSEIL				
n° doc. préc.:	8918/15 SOC 311 EMPL 178				
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs				
	- Nomination de M <sup>me</sup> Annika SEPP, membre estonien, en remplacement de M <sup>me</sup> Liis REITER, démissionnaire				

- Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Liis REITER, membre du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Estonie).
- 2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement estonien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016:

M<sup>me</sup> Annika SEPP Adviser Employment Department Ministry of Social Affairs of Estonia Gonsiori 29 EE-15027 Tallinn

Tél.: + 372 626 9722 Fax: + 372 626 2209

e-mail: annika.sepp@sm.ee

- 4. Par conséquent, <u>le Comité des représentants permanents</u> est invité à recommander au Conseil:
  - a) <u>d'adopter</u>, en point "A" de son ordre du jour, la <u>décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire <u>publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

\_\_\_\_\_

12684/15 EP/nn DG B 3A FR

#### **DÉCISION DU CONSEIL**

du

portant remplacement d'un membre du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

### LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union<sup>1</sup>, et notamment ses articles 23 et 24,

#### considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2014<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2016.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants du gouvernement est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Liis REITER.
- (3) Le gouvernement estonien a présenté une candidature pour ce siège vacant,

#### A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

12684/15 EP/nn 3 DG B 3A FR

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> JO L 141 du 27.5.2011, p. 1. <sup>2</sup> JO C 338 du 27.9.2014, p. 21.

## Article premier

M<sup>me</sup> Annika SEPP est nommée membre du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M<sup>me</sup> Liis REITER pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

#### Article 2

•	, ,	1/				1	•	1		1	. •
1 2	nrécente	décision	entre e	2n V/1	Gueur	10	1011r	de	con	2001	ntion .
La	presente	accision	CHUC (	~11 V I	gucui	10	JOUL	uc	SOII	auo	ouon.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président